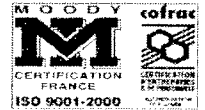




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



200405955

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Service Régional de
l'Environnement Industriel
42, rue du Général de Larminat - BP 55
33035 BORDEAUX CEDEX

enregistrement CLIC (com)

Bordeaux, le

31 AOUT 2007

Affaire suivie par M. COURRET

Tél. : 05.56.00.05.19

Fax. : 05.56.00.05.31

Courriel: patrice.courret@industrie.gouv.fr

Le Directeur

N/REF : Pco/ MG/EISS/ 20438/2007

à

Mesdames et Messieurs les membres
du Comité Local d'Information et de
Concertation (CLIC) de LACQ

MINUTE

OBJET : Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation de LACQ du 29 juin 2007.

P. J. : Un dossier.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de LACQ, qui s'est tenu le 29 juin 2007 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL.

Vous voudrez bien trouver également, la feuille de présence, ainsi qu'une édition papier des différents diaporamas présentés pendant la réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
l'Adjoint, Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel,

Daniel FAUVRE



Ministère de l'Écologie,
du Développement et
de l'Aménagement durables

COMPTE RENDU : REUNION CLIC DE LACQ**DU 29 JUIN 2007**

Personnes présentes : Annexe 1 (feuille de présence)

Début de réunion à 14h00

Ouverture de la réunion par le représentant de M. Jean Pierre DUBREUIL (Président du CLIC).

Point 1 – Incident d'Arkéma de Mont du 28/09/2006**Intervention de M. le Directeur d'Arkéma de Mont :**

Support utilisé : un diaporama.

Incident concerné : rupture d'un bac de phase sulfurique

- Explication de l'incident, gestion environnementale, communication et gestion du redémarrage ;
- Conclusion, solutions apportées et retour d'expérience de l'incident.

Question de M. ??? () :

En terme de communication, pouvez-vous nous indiquer ce qui a été fait ?

Réponse de M. le Directeur d'Arkéma de Mont :

Nous avons prévenu immédiatement les Administrations dont la DRIRE, puisqu'il s'agissait d'un incident ayant des répercussions sur le procédé donc sur les autorisations d'exploitation éventuelles.

Puis dans les minutes suivantes, nous avons activé une cellule de PRE-POI et la question s'est posée de savoir immédiatement s'il fallait lancer une alerte à l'extérieur du site ou si cela n'était pas nécessaire.

Dans ce cas là, nous avons traité la situation par gestion de priorités :

- Y avait-il des victimes potentielles ?
- Y avait-il potentiel d'émission à l'extérieur ?

Dans les secondes qui ont suivi, nous avons la certitude que nous maîtrisons la situation donc il n'était pas nécessaire de prévenir immédiatement et de lancer les sirènes. Ce qui aurait plutôt provoqué une organisation interne avec gestion d'interface pour répondre aux questions de l'extérieur. Nous avons donc fait de l'information en différé mais la réponse était dépendante en fait de la conclusion sur la maîtrise vis-à-vis de l'extérieur.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

Il est important de rappeler que l'aspect communication est fondamental dans les incidents industriels. Je pense qu'il est mieux de communiquer trop que pas assez sur ce genre d'évènement.

Il faut conserver en ligne de mire qu'il ne faut pas hésiter à communiquer vis-à-vis des médias, vis-à-vis des élus concernés. Ceci afin de rassurer la population.

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Boulaigue) :

Effectivement, l'intérêt d'une communication, même légèrement différée, est à la fois de montrer que ce type d'évènement peut survenir et à la fois de valoriser les mesures de maîtrise du risque qui ont pu être mises en œuvre sur le site.

Ceci est tout le sens des mesures de communication à chaud que le Ministère de l'Environnement demande et assure la promotion.

Cette communication a 2 buts :

- Montrer que la vie de l'industrie, c'est aussi les incidents ;

- Montrer qu'un incident se gère et que des dispositions spécifiques sont prévues pour cela.

En ce qui concerne cet incident, nous soulignons qu'il y a eu une bonne réactivité et une bonne gestion des équipes du site avec un partenariat avec les pompiers de Total.

Intervention de M. le Directeur de SOBEGI :

Sur la thématique plus spécifique du retour d'expérience, il est bon de porter à votre connaissance qu'au niveau des industriels (en particulier des chimistes), nous nous réunissons au titre d'une Commission HSE (Hygiène Sécurité Environnement) qui couvre essentiellement le bassin et également nos collègues des Landes, environ tous les trois mois. Lors de ces réunions, nous faisons un tour de table complet de l'ensemble des incidents qui ont lieu chez les uns et les autres et autant que les analyses ont pu être conduites, les enseignements nous sont expliqués par les collègues pour que nous bénéficions tous du retour d'expérience et des approfondissements qui ont eu lieu.

Point 2 – Incident d'Arkéma de Lacq du 31/05/2007

Intervention de M. le Directeur d'Arkéma de Lacq et Mourenx :

Support utilisé : un diaporama.

Incident concerné : nuage roux d'oxyde d'azote

- Explication de l'incident, gestion environnementale et communication à chaud (transmission aux administrations et communiqué de presse) ;
- Conclusion et retour d'expérience de l'incident.

Question de la DRIRE Aquitaine :

Est-ce que l'on peut considérer qu'il existe (en dehors des cas de déclenchement de POI) un protocole commun à l'ensemble des industriels des plateformes, qui permet de dire que sur une situation ou un évènement donné, on aura un même mode de communication (en direction de l'Etat, des élus, du public, ...), ou au contraire qu'il y a là un champ de progrès possible, notamment à la lumière de ce qui a déjà été vécu ?

Réponse de M. le Directeur Arkéma de Lacq et Mourenx :

Je reste persuadé que nous avons des progrès à faire. La communication n'est pas assez rapide même s'il ne s'agit pas de sujets faciles à communiquer.

Pourquoi ? Avant de communiquer quelques informations que ce soit, il faut comprendre ce qui s'est passé et ne pas diffuser n'importe quelle information.

Je crois qu'il y a un champ de travail entre les industriels, les administrations et les élus locaux qu'il serait bon d'ouvrir à la rentrée pour voir comment la communication peut être uniformisée sur le bassin de Lacq et comment peut-on dans la mesure du possible l'améliorer.

L'ensemble des industriels est ouvert à travailler le sujet à la rentrée.

Intervention de ??? :

Lors du dernier incident, les habitants ont eu le réflexe d'appeler radio France Bleue Béarn. Cette radio est un partenaire lors des PPI, il serait peut être intéressant qu'ils aient l'information dès le départ (information à définir et à quel moment la diffuser). Mais il est vrai que les riverains, outre les appels dans les Mairies, ont maintenant le réflexe de prendre contact avec la radio.

Intervention de M. le Directeur de Yara France :

Je confirme le message de M. BARJON comme quoi il est très difficile de communiquer. Vis-à-vis de l'incident qu'il s'est passé sur le site de Pardies, il est clair qu'un incident notable est relativement bien géré, des mesures de POI avec des listes d'appel sont mises en place rapidement.

Nous avons été confrontés à un dysfonctionnement mécanique sur notre unité qui n'avait pas de conséquence majeure sur l'environnement, mais qui pouvait interpeller la population. La partie délicate du système de communication, est que dans les minutes qui ont suivi l'incident, il a fallu communiquer afin de rassurer la population sur le fait que ceci n'était qu'un dysfonctionnement mais qu'il n'y avait pas de danger et que l'unité fonctionnait tout à fait correctement.

L'information à chaud avec un communiqué de presse est tout à fait louable, mais ne peut se faire qu'au bout d'un certain temps dès lors qu'il nous faut identifier l'incident et évaluer ses conséquences.

Il va falloir de ce fait réfléchir sur la communication immédiate. Une personne qui entend ou qui voit quelque chose de suspect, se pose des questions auxquelles il faut que nous répondions rapidement. Cela pourrait se faire par le principe de leur communiquer qu'il se passe effectivement quelque chose et que nous les informerons dès que possible lorsque nous aurons clairement identifié l'évènement.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

Je ne peux M. le Directeur qu'abonder dans votre sens et dire qu'il faut communiquer certes par communiqué de presse puisque c'est ce qui est formellement prévu. Je crois qu'il n'y aurait pas non plus de difficulté, si vous-même industriels communiquez verbalement (dans le cadre d'un incident mineur) à la radio directement.

Intervention de M. le Directeur d'Arkéma de Lacq et de Mourenx :

J'irai dans le sens de mes collègues sur le fait que notre difficulté ne se situe pas tant sur la rapidité de l'information, mais que la difficulté se situe plus dans son contenu.

Il faut notamment faire attention à la déformation de l'information qui risquerait de transformer la réalité des faits.

Nous avons déjà connu ce cas dans diverses situations où le message avait été déformé voire devenu totalement alarmiste. Il faut avant tout éviter de tomber dans ce piège.

Avant toute diffusion, il faut bien identifier la situation puis la retranscrire dans un langage clair et compréhensible pour le grand public sans pour autant minimiser la réalité. Notre protocole prévoit notamment la communication écrite de l'information par voie de fax ou tout autre moyen. Ceci permet de laisser des traces de cette information et prête moins à confusion par rapport à la communication verbale.

Intervention de M. le Député Maire David HABIB :

Plusieurs réflexions sur la communication :

- D'abord les élus ont un problème de crédibilité. Nous le verrons tout à l'heure sur les PPRT, la DRIRE a décidé de jouer sur notre crédibilité le rôle d'un oxyde et nous perdons à l'heure actuelle toute notre crédibilité auprès de la population et il ne s'agit pas pour nous de multiplier les difficultés.

Je veux bien que nous soyons des partenaires des industriels mais il ne faut pas demander aux élus d'apporter dans le quart d'heure l'information, que l'Etat lui-même n'est pas en mesure d'apporter faute de moyens techniques.

Or il me semble qu'en dépit des pouvoirs que sont les vôtres M. le Directeur de Cabinet, c'est à l'Etat d'assurer l'information si vous jugez que celle-ci doit être donnée à l'ensemble de la population.

- La deuxième chose est que l'on a prévu des procédures ; je sais que dans ce département et plus particulièrement dans le bassin de Lacq, le mot procédure ne veut pas dire grand-chose.

Dans le cadre des POI et de PPI, il y a des procédures qui sont prévues.

Le cas de l'incident de Pardies a déjà eu lieu il y a deux ans. Je souhaiterais que les administrations d'Etat (la gendarmerie et les pompiers) ne sur majorent pas d'avantage leurs interventions. Il y a deux ans, il y avait des gendarmes avec des fusils mitrailleurs au giratoire qui demandaient à ce que la population n'emprunte pas une route départementale qui est largement utilisée.

Nous avons d'ailleurs quelques années auparavant eu un cas similaire à Artix où il avait été demandé sans que personne ne le sache (ni le Maire d'Artix ou les autres élus) aux parents de ne pas venir chercher leurs enfants dans un collège. Effectivement il y a des procédures. S'il y a un PPI, on mobilise des moyens humains et des moyens juridiques pour confiner la population et lui interdire de circuler.

Ce qui s'est passé il y a trois jours M. le Directeur, sur l'ordre de qui je ne sais pas, un certain nombre de personnes s'est arrogé le droit de court-circuiter les procédures. Puisqu'il m'a été dit que les pompiers sont arrivés à l'usine et que l'on ne sait pas qui les a prévenus.

Ce n'est pas la Direction de Yara ni même vous M. le Directeur qui les avez prévenus. C'est peut être la DRIRE de Bordeaux qui semble-t-il considère qu'elle a tout pouvoir sur ce territoire, mais en tout cas c'est pas nous. Donc je souhaite que les procédures soient rappelées aux différents acteurs d'intervention. S'il y a un PPI, il y a mobilisation de moyens de gendarmerie et de moyens de pompiers ; s'il n'y a pas de PPI et dans le cadre du POI ou dans une procédure qui est sous POI, c'est à l'industriel d'analyser et d'apprécier la gravité du risque.

Si l'on commence à inventer des procédures qui en fonction des unités, en fonction du citoyen qui téléphone ou en fonction du climat de la météorologie qu'il y a ce jour là, nous ne nous en sortons pas. Il faut de la clarté.

J'ajoute en plus, que si l'Etat se préoccupait de ce qui est de sa responsabilité ; c'est-à-dire de vérifier que les dispositifs fonctionnent.

Je pense notamment aux sirènes M. le Directeur ; je pense que M. VIRELLI est au courant que j'ai téléphoné toute une nuit durant à ses postes de garde puisque les sirènes se sont déclenchées à minuit, 1h00, 3h00 du matin pour célébrer la bonne communion qui doit exister entre la population et le tissu industriel. Que l'on vérifie au moins que ce qui est prévu fonctionne. Nous aurons déjà fait me semble-t-il notre ouvrage.

Intervention de M. le Directeur de Yara France :

Je confirme que nous ne savons pas qui a prévenu le SDIS et les pompiers d'Artix. Effectivement nous avons eu un bataillon qui est arrivé puisque dix camions sont arrivés de différentes brigades.

Ils nous ont également interpellés sur le fait qu'ils sont intervenus sur notre site et qu'ils n'auraient pas pu intervenir sur un autre site puisqu'ils n'ont pas des moyens illimités.

Nous avons eu une réunion avec le SDIS 64 et les pompiers d'Artix, puis nous avons convenu et cela fera parti de la réflexion sur la communication que nous devons mener en septembre, sur le fait qu'avant de déployer des moyens relativement importants, il faut absolument une confirmation de l'industriel. Cela nous paraît absolument fondamental si l'on ne veut pas mobiliser des moyens qui pourraient être utiles ailleurs.

De surcroît, n'affolons pas la population sur un dysfonctionnement momentané même s'il est relativement visible.

Intervention de M. le Président de l'IUC Aquitaine :

Je pense qu'il y a effectivement besoin de se concerter à la rentrée. Je suis d'accord avec M. HABIB sur le fait qu'il faut savoir déployer les moyens où il faut et au moment où il le faut.

Il faut que chacun joue son rôle et ce sera le meilleur moment lors de la réunion à la rentrée de bien préciser le rôle de chacun dans ce domaine et que l'on puisse respectivement s'améliorer.

Intervention de M. le Commandant du SDIS :

Tout d'abord une petite correction sémantique, mais le SDIS est bien un établissement public administratif et non pas une administration de l'Etat. Même s'il est effectivement sous une double tutelle un peu particulière.

L'intervention du SDIS a tout simplement été conditionnée par l'appel d'un témoin extérieur à l'usine qui a vu passer un nuage roux en direction d'Artix.

Un appel au centre de traitement d'alertes se traduit par un engagement des moyens de secours dans le cadre des missions qui sont les nôtres, engagement des moyens de secours prévus à minima dans le cadre du POI qui relève de la responsabilité de l'industriel et non pas de la responsabilité du service public.

A partir du moment où l'évènement qui n'est pas qualifié à priori, dépasse l'enceinte de l'usine (nous ne sommes plus dans ce cas dans le cadre d'un POI), le départ type a été programmé.

C'est bien l'intérêt du SDIS que d'alléger toute sa participation dans le cadre d'une intervention de POI, même si l'industriel peut se rapprocher du service public s'il ne dispose pas des moyens pour faire face au risque.

Mais l'intervention du service public de secours doit effectivement se concentrer sur la phase PPI et non pas sur la phase POI.

Quant à la compétence de police administrative, elle appartient au Maire dès lors qu'un plan d'urgence n'a pas été déclenché et pas à l'Etat en la matière.

Intervention de la DRIRE Aquitaine(M. Boulaigue) :

Pour répondre à la question de M. le Député Maire, la DRIRE n'a pas demandé aux pompiers de se déplacer sur le site, ce serait méconnaître notre mission que de le penser. Pour préciser pourquoi la DRIRE était présente sur les lieux dans la première demi-heure, ce n'est non pas parce que nous sommes un service d'intervention, non pas parce que nous souhaitons cogérer la question des risques industriels avec les exploitants des sites (ceci n'est pas notre objectif et pas notre mission) mais parce que nous avons une inspection en cours sur un autre site à proximité de YARA. Et constatant une situation visiblement anormale sur le site de Yara, nous nous sommes déplacés sur le site.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

Pour répondre à vos propos, M. le Député Maire, les derniers interlocuteurs me laissent à penser que la morale de l'histoire est qu'il faut une information précise et vite répercutée. C'est sur ces deux enjeux là que nous devons travailler et l'efficacité et la satisfaction des interlocuteurs présents se joueront sur ces deux critères là.

Je suis tout à fait favorable à travailler sur une amélioration de ces protocoles sur la base de ces enjeux là. J'ajoute tout de même que ce dont nous discutons là, c'est hors PPI et hors POI.

Malgré tout, en terme d'interventions, je préfère le trop que le pas assez. Il vaut mieux un trop qui fera réagir sur les moyens déplacés qu'un pas assez qui aura pour conséquence des dommages beaucoup plus graves.

Enfin, je ne peux pas vous laisser dire M. le Député, que l'Etat s'est désintéressé des problèmes de sirènes lorsque je constate que depuis deux ans et demi que je suis là, le travail considérable que fait mon collaborateur pour l'amélioration du réseau des sirènes.

Intervention de M. le Député Maire David HABIB :

Sur les sirènes, je ne peux que saluer le travail remarquable de M. MARSAIS. Le jour où vous dormirez à Mourenx, vous vous rendrez compte que ce travail remarquable connaît quelques ratés. Ces sirènes intempestives n'ont pas été inventées, c'est aujourd'hui quelque chose qui participe au paysage et qui fait que les gens se posent la question de savoir si elles sont intempestives ou si elles sont réelles.

Je souhaite que sur ces questions là, nous puissions approfondir les choses et qu'on lève toute ambiguïté.

Troisième chose notamment au SDIS : le SDIS prélève suffisamment d'argent sur la Communauté de Communes de Lacq qui est son principal financeur pour que je sache qu'il bénéficie d'un co-financement et qu'il est un établissement public.

C'est bien parce que nous ne souhaitons pas payer plus que nous souhaitons que les moyens de la cellule chimique restent chez nous et ne soient pas éventuellement envoyés, comme cela pourrait être le cas si des décisions hasardeuses étaient confirmées par l'Etat, en Vallée d'Aspe.

C'est un autre problème mais c'est l'occasion pour moi d'évoquer quelque chose que les élus ont abordé hier et qui a donné lieu à un envoi de courrier dès aujourd'hui à la Préfecture.

Donc comment procède-t-on quand l'énième camion se déverse dans la Vallée d'Aspe, que la cellule chimique est envoyée sur place, donc plus disponible sur le bassin de Lacq et qu'elle soit nécessaire à ce moment là. Cette question nous a été posée par des salariés des usines du complexe de Lacq et des élus.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

C'est malheureusement le même problème qui se pose lorsque les pompiers sont présents et que des moyens sont engagés sur un évènement grave. C'est vrai qu'il faut gérer l'aléa d'autres accidents abondants. Je ne pense pas que ce soit un scénario qui ne se soit jamais passé auprès du SDIS.

Intervention de M. le Commandant du SDIS :

Oui effectivement le SDIS est en train de refondre un document important au travers de son schéma départemental d'analyse et de couverture du risque. Ce document vise à constater l'existence des risques et à mettre en œuvre les moyens pour y faire face.

Il est en cours de réalisation pour une mise en œuvre vraisemblablement pour le 1^{er} janvier 2008 et il est bien évident que nous n'attendons pas la finalisation de ce document pour mettre en œuvre des moyens et la réflexion est déjà engagée sur la capacité du SDIS à pouvoir faire face à ce type de risque et à la simultanéité de plusieurs accidents.

C'est vrai que la probabilité est faible mais comme tout aléa majeur, leur conséquence est relativement importante. Donc nous étudions la capacité qu'aurait le SDIS à disposer d'un vecteur aérien qui semble plus adapté par rapport au délai de transport et à conditionner du matériel de l'unité du risque chimique sans amoindrir le potentiel d'intervention sur le bassin de Lacq, pour pouvoir mener deux voire trois interventions simultanément sur le département.

Voilà la réponse que nous pouvons donner, réponse qui a d'ores et déjà été améliorée grâce à la dotation en particulier des moyens de l'Etat pour faire face aux attaques terroristes, ce qui sort un peu du cadre du sujet, mais ceci contribue de fait aux moyens dont nous disposons et à l'augmentation du niveau de couverture sur le risque industriel.

Le département des Pyrénées Atlantique a été doté d'une cellule de protection NRBC. Ce sont des moyens qui ont été dédiés aux attentats terroristes mais leur implantation dans le département contribue largement à améliorer la qualité de couverture du risque et notamment industriel.

Points 3 et 4 – Etude du PPRT : avancement des études de dangers et de leur examen – Point sur les compléments PPRT demandés par la DRIRE

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Boulaigue, Mme Gazda, M. Loisel) :

Trois présentations sous la forme de diaporama sont présentées :

- Point sur les avancements de PPRT en priorisant sur la zone de Mourenx Pardies : diffusion d'un diaporama en représentation illustrative – exemple sur site de Yara.
- Explication pédagogique de la démarche PPRT.

Aujourd'hui nous pouvons dire que nous avons reçu quasiment tous les dossiers de compléments PPRT (1 seul reste partiel). Nous avons été amenés à rappeler des échéances, puisque les industriels peuvent en témoigner, l'élaboration de ces études reste délicate à divers égards. L'ensemble des dossiers reçus a été instruit (identification des compléments nécessaires pour pouvoir aller vers la conclusion). 11 courriers d'échanges ont été faits à ce jour,

témoignage de l'intensité avec laquelle nous examinons ces études mais aussi de la difficulté qu'il y a parfois à converger sur une conclusion. Les exposés présentés ont à la fois vocation à illustrer et expliquer ces difficultés.

L'effort mené sur ces études est coûteux en terme de réalisation du programme d'inspection sur les sites SEVESO et les faits ne le démentent pas puisque le programme d'inspection fixé au premier semestre n'a pas pu être mené à bien. Ce qui risque de conduire ensuite à un point d'accumulation des inspections de manière à rattraper le retard (pas toujours facile à vivre du point de vue des industriels). Cet effort a un coût qui avait été prévu, nous l'assumons et nous continuerons à investir sur le sujet de la même manière au second semestre.

Un point est toutefois à souligner. Deux sites sur les huit concernés par la démarche PPRT sur le secteur Mourenx Pardies sont traités et nous considérons que les périmètres d'étude sont établis.

Cas d'exclusion d'un phénomène dangereux du PPRT :

Pour exclure un phénomène dangereux du PPRT, il faut justifier que celui-ci est du domaine résiduel et ne servira à dimensionner que le PPI sans prise en compte pour la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il y a des règles nationales à observer. Il faut que le phénomène ait une probabilité suffisamment faible de se produire et que par ailleurs il y ait mise en place soit de mesures passives (mesures techniques sans intervention humaine ni automatisme), soit des mesures actives, ces mesures doivent être redondantes ou diversifiées pour assurer une défense en profondeur robuste.

Ceci est principalement aujourd'hui le travail mis en œuvre avec les industriels (identification des barrières, s'assurer qu'elles ont un niveau de fiabilité suffisant, un nombre suffisant et surtout qu'elles sont adaptées notamment en terme de cinétique de réponse par rapport au scénario dont on veut se protéger).

- Exemples de Arkéma Mourenx et de Yara Pardies.

Intervention de M. le Directeur de Yara :

Expression de son accord avec la présentation faite et notamment la complexité de l'approche en cours de réalisation.

Rappel sur le fait que lors de la sortie de la Loi de juillet 2003, la mise en place des PPRT avait été prévue et 7 sites expérimentaux avaient été désignés au niveau national. A ce jour, un seul PPRT (qui reprend d'ailleurs un site très proche du nôtre) a été approuvé. Les autres sites après trois ans d'études et d'échanges n'ont toujours pas abouti. Cela interpelle quelque peu et démontre la complexité d'élaboration du PPRT.

Toutefois, je me mets à la place des élus des communes et de la population qui attendent des réponses, c'est la raison pour laquelle il va falloir mettre en place un planning de réunions pour que l'on soit plus rapide. Il est nécessaire de travailler en binôme (autorité de contrôle et industriel) voire trinôme avec le tiers expert pour arrêter l'échange de courrier systématique (perte de temps) et que l'on essaye de cerner le plus rapidement possible les analyses afin d'aboutir à la probabilité qui nous permet d'éviter ces scénarios ou au pire l'adjonction de nouvelles barrières qui entraîneraient de nouveaux délais.

Intervention de M. le Maire de Pardies :

Pour la population, nous élus souhaitons que ces distances et que ces phénomènes soient bien sûr contenus par ces barrières de sécurité et nous espérons que le dossier technique présenté par la société Yara corroborera avec l'expertise que fera la DRIRE.

Tout d'abord, de quels moyens dispose la DRIRE pour mener à bien cette tâche sur le plan humain et dans quel délai ?

S'il n'y a pas de consensus entre la DRIRE et l'exploitant, qui jouera le rôle d'arbitre ? Un expert autre et neutre ?

Ensuite, quelle différence faites vous entre un risque toxique et un risque explosif ?

Quant à la proposition de formation d'un groupe de travail avec l'exploitant afin de travailler plus vite et éviter des échanges par courrier, cette dernière me semble tout à fait appropriée.

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Boulaigue) :

Sur la question des moyens, trois inspecteurs sont concentrés sur les dossiers du bassin de Lacq. Ils travaillent en l'occurrence pour instruire les dossiers pour les huit sites SEVESO AS de Mourenx Pardies en binôme avec autant d'inspecteurs à Bordeaux. C'est une organisation entre le niveau local et le niveau régional de manière à la fois à avoir des effectifs plus conséquents et notamment en cas de doute cela permet de faire une double lecture et d'apporter des compétences d'expertise que nous n'avons pas forcément localement.

Sur la question des arbitrages, il faut savoir que lorsque nous avons un doute sur une question technique, on peut avoir recours à un tiers expert. Dans ce cas là, nous demandons à l'industriel de faire une tierce expertise (par exemple demandée à Yara dont nous aurons les résultats à la fin du mois de juin). Ce qui nous permet ensuite de pouvoir

arbitrer entre une position technique et une autre. Il n'y a pas matière dans la discussion technique à avoir des blocages entre administration et industriel. C'est dans le dialogue technique que se débloquent les situations, avec un concours fort du Ministère de l'Environnement qui pour le coup, a lancé la démarche PPRT en essayant d'être le plus précis possible. Il met à notre disposition des fiches techniques qui permettent de traiter précisément des questions pouvant se poser aux inspecteurs sur le territoire (420 PPRT sont en préparation au niveau national et effectivement bien peu aujourd'hui ont abouti).

Enfin sur la différence entre risque toxique et risque explosif, les deux risques sont évidemment pris en compte. Le risque toxique est caractérisé par des seuils d'exposition avec des effets irréversibles ou létaux, le risque explosif est caractérisé par des niveaux de surpression avec pour différents niveaux de surpression, différents types d'effet. Entre 50 et 20 millibars, on risque des débris de vitres ; au-dessus de 200 millibars, c'est la mort.

Nous avons effectivement des seuils qui sont aussi spécifiés pour analyser le risque d'explosion, mais toujours en coordination avec une analyse de gravité et de probabilité de scénario ; c'est toujours ce couple gravité et probabilité qui permet de dire :

- 1) Il faut que l'industriel en fasse plus en matière de prévention et protection des risques ;
- 2) Est-ce qu'au vu de la probabilité du scénario, on est en droit de l'exclure du PPRT et de considérer que ce scénario relève du seul PPI ?

Quant à la proposition du Directeur de Yara, nous sommes tout à fait prêts à employer un mode d'échange un peu différent pour être plus efficace. Après une première phase d'échanges épistolaires, je constate que par rapport aux courriers transmis aux industriels, il y a de la convergence. Nos demandes sont de plus en plus précises, le cap des questions de méthodes (désaccord sur la méthode ou interprétation de la méthode) est passé, nous sommes plus dorénavant sur l'analyse du résultat.

Avec des questions du type : Quel est le niveau de confiance que vous accordez à telle barrière ? C'est bien comme cela que nous arrivons à nous mettre d'accord sur les scénarios et les niveaux de probabilité.

En tout état de cause, le CLIC peut demander sur un cas particulier ou un dossier particulier, une contre-expertise et la faire financer.

Intervention de M. le Député Maire David HABIB :

Je voudrais vous demander M. le Directeur de Cabinet, si vous avez bien conscience que les scénarios évoqués sont susceptibles de se dérouler aujourd'hui. Les arrêtés préfectoraux pris en application de la Directive SEVESO datent de 1991 ou 1992. Cela veut dire que pendant 16 ans, on a laissé les habitants vivre dans des réalités qu'aujourd'hui l'Etat considère comme dangereuses (ce qui témoigne de l'intérêt que ce territoire peut présenter pour celles et ceux qui ont à gérer notre sécurité).

Je veux savoir clairement dans quel délai (une date serait la bienvenue) pour que je puisse dans les périmètres autrefois R2, instruire des dossiers qui étaient autrefois autorisés (résidences, bâtiments commerciaux) ; pouvez vous me dire à Mourenx, dans ces périmètres là (si toutes les barrières passives ou actives sont installées), voilà M. le Maire a telle date vous serez en capacité d'instruire ?

Parce que j'ai en fonction des réunions, des courriers et des interlocuteurs, 6 ou 7 réponses différentes. Je souhaiterais une réponse qui sera consignée au procès verbal et elle sera un élément qui j'en suis persuadé, fera que l'Etat qui est capable de mettre tant d'énergie pour régler un problème dans la vallée d'Aspe, sera en capacité de mettre un peu plus de moyens pour régler les problèmes où il y a là réellement de l'activité économique.

Donc nous demandons une date et des moyens.

Je souhaite savoir qui va indemniser les collectivités ou les particuliers qui perdraient des opportunités économiques du fait de l'absence de réponse de l'Etat. Serons nous indemnisés du fait de la défaillance de l'Etat ?

Je rappelle que la Loi date de juillet 2003, les Décrets de septembre 2005 et du fait vraisemblablement de Bordeaux et de l'absence d'autoroute, notre première réunion sur cette question s'est tenue le 17 novembre 2006 et encore parce que ce sont les élus qui l'ont demandé.

Ni la DRIRE, ni l'Etat n'avaient pris l'initiative de nous réunir. A cette occasion je le rappelle, on nous avait dit que les PPRT de Mourenx et Pardies seraient définis pour mars 2007.

Je souhaite savoir pourquoi j'ai ici une vingtaine de dossiers et que tout le monde a des réponses négatives ; alors que quand on est membre d'une formation politique qui compte parmi les siens le Président de la République, on peut construire une maison en Rayon I.

Nous avons alerté la DDE à plusieurs reprises ; la DDE nous a fait savoir qu'un procès verbal avait été dressé, mais que rien ne bouge et un particulier continue à construire sa maison.

Vous imaginez bien M. le Directeur de Cabinet que les habitants ne sont pas ignorants de ces réalités et viennent nous voir en disant : "que faut-il que je fasse ? Que je construis moi aussi ma maison ?". Je voudrais savoir pourquoi il y a sur ce territoire des situations qui sont hors du champ commun.

Comptez-vous organiser une réunion de concertation avec la population (une sorte d'application de la Démocratie participative) ?

Si tel était le cas, je pense que nous serions-nous aussi dans le public et nous mettrions à disposition toutes les salles, tous les micros à disposition (bien évidemment gratuitement). Parce que c'est aujourd'hui du rôle de l'Etat à assumer ses responsabilités et à aller rencontrer les populations. C'est à l'Etat de répondre en donnant les positions qu'il a adoptées, pourquoi vous ne pouvez pas construire ; ce ne sont pas les Maires qui doivent assumer ces situations.

Je me suis permis de mettre sur la table un document ; ce que nous avons depuis longtemps repéré, que vous aviez volontairement écarté, à savoir qu'à force de tenir un discours et une pratique aussi peu adaptés à la réalité, aujourd'hui les propriétaires ne veulent plus collaborer avec les industriels. Ils sont les victimes collatérales de décisions unilatérales de la DRIRE. C'est "TOTAL" qui s'est vu refuser une possibilité pour une conduite, c'est "EN DESA" qui va avoir des difficultés pour installer ses lignes, c'est la "SOFICAR" qui ne peut pas acheter les terrains sur Lagor parce que les propriétaires refusent de vendre parce qu'ils en ont marre des industriels. Malheureusement l'équation est facile, je ne peux pas construire, je ne peux pas avoir un certificat d'urbanisme donc c'est l'industriel qui en est la cause donc je refuse désormais toute session de terrain et toute acceptation de servitude qui me serait demandé par un industriel. Nous vous avons pointé la responsabilité et dit lors de toutes nos réunions, qu'à jouer à ce jeu là, nous aboutirions à une situation où la population qui a toujours été partenaire du développement économique deviendrait réticente à voir ce développement économique se faire.

Donc je souhaite que sur tous ces aspects, vous puissiez nous apporter des réponses et que sur le dernier point vous soyez les premiers à venir expliquer à la population. Parce qu'aujourd'hui, ce sont les industriels et les élus qui sont victimes de vos décisions et il serait normal qu'elles soient expliquées à la population par vous-même.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

M. le Député, je vais essayer de répondre à chacun des points.

Je vais commencer par le dernier. Quand je suis arrivé M. le Député, j'ai été étonné de voir ce document sur la table. Je dois vous avouer que je n'ai pas trop apprécié la manœuvre.

Voir un document signifiant que la DRIRE joue contre le développement du bassin de Lacq, document non daté, non signé, portant toutefois le logo de la Communauté de Communes de Lacq, donc je présume que c'est à vous que je dois m'adresser. Je présume que ce n'est pas non plus le reliquat d'une réunion passée, que c'est bien un sujet actuel, bien.

J'avoue aussi que ce n'est pas dans ma conception que d'accueillir un hôte avec un document de ce type là mais je passe là-dessus.

Intervention de M. le Député Maire David HABIB :

Excusez-moi M. le Président, j'ai accepté pendant un certain nombre de mois d'être patient. J'ai vu comment pendant cette campagne électorale la pression a été forte, je n'ai pas annoncé un problème. C'est aussi la participation d'un certain nombre d'anciens cadres de la DRIRE à des élections qui me concernaient. Je n'en ai rien fait.

Je souhaite désormais que sur ce dossier, vous ayez respect des légitimités qui sont celles de ce territoire. Il y a un certain nombre de personnes, je pense aux Maires, aux Conseillers Généraux, je pense au Député de la circonscription. Jusqu'à présent, nous avons été corrects. Aujourd'hui, fort d'une expérience d'une autre situation qui s'est passée dans une autre région du Béarn, je souhaite mettre l'Etat face à ses responsabilités. Si vous m'aviez très clairement demandé : "est-ce que c'est vous qui avez fait passer ce papier ?", je vous aurai dit oui ; vous savez très bien que je ne me défausse jamais et encore moins m'abrite derrière un papier qui aurait été laissé sur une table.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

M. le Député, j'aurai juste apprécié que vous me passiez le papier avant.

Sur le plan de la campagne électorale, je suis prêt à en parler avec vous, mais certainement pas dans le cadre du CLIC.

Sur la forme, je prends acte. Et c'est un euphémisme que de dire que cela m'a étonné.

Sur le fond, je vais essayer de reprendre chacun des points en essayant d'être exhaustif :

- 1) Tout d'abord, j'ai conscience que l'Arrêté qui s'applique date de 1991. J'avoue que je suis ici que depuis deux ans et je ne peux que difficilement rendre compte de ce qui a été fait ou pas fait depuis 6 ans.

Mon souci, c'est avant tout le futur et la protection de la population et c'est comme vous le fait d'avancer dans le PPRT.

- 2) Est-ce que je peux vous donner une date précise ? Ma réponse est non.

Si je pouvais le faire, je le ferais volontiers, mais je ne vais pas mentir en vous disant le périmètre PPRT sortira à telle date. Nous allons faire le maximum, pour que cela avance le plus vite possible. Nous n'avons pas tenu l'échéancier de la fin du deuxième trimestre 2007. Il avait pourtant été formalisé, c'est vrai et je l'assume comme

tel. Toutefois, on a essayé de vous expliquer que nous ne l'avons pas tenu parce que les dialogues et les échanges techniques avec les industriels sont tellement denses qu'il nous fallait prendre du temps.

Je préfère qu'il faille prendre du temps et faire un bon travail que de le bâcler et être obligé de le reprendre et déplorer la situation après.

Non je ne peux honnêtement pas vous donner de date, par contre je prends l'engagement d'aller le plus vite possible.

- 3) Vous évoquez la réunion de novembre 2006 : effectivement, c'est la première réunion où a été abordé un peu précisément le cas des PPRT et sans aucun doute à votre demande, aucun doute n'est fait là-dessus.

Je pense que M. le Préfet a eu comme volonté et je n'ose croire qu'il n'ait pas réussi avec son éloquence naturelle. M. le Préfet a eu le souci de vous expliciter le fait que sa politique d'urbanisme visait à rendre compatible les décisions d'urbanisme que l'on prendrait maintenant avec les futurs régimes et sans aucun doute et d'ores et déjà plus restrictives en terme d'urbanisme qui présideront au prochain PPRT. C'est la politique qu'il a choisi d'appliquer, qu'il a demandé à la DRIRE de mettre en œuvre et c'est celle que je suis chargé de vous rappeler aujourd'hui avec une modulation qui consiste à dire que dans tous les cas (sauf cas avérés sans problème ou impossibles dans un sens comme dans l'autre) la DRIRE ou la DDE feront un examen cas par cas, pour décider quelle est la meilleure des solutions et la meilleure des positions à prendre.

C'est notamment le cas des dossiers que vous portez M. le Député, en ce qui concerne l'hôtel, où nous avons besoin d'avoir l'état définitif des études pour mieux nous positionner sur la réponse que l'on vous communiquera.

Nous sommes animés en la matière par 2 idées fortes et de cohérence anticipée avec un régime qui sera plus restrictif et puis dans la nécessité encore une fois de la sécurité de la population, d'avoir des PPRT qui soient le plus efficaces possible.

- 4) Vous évoquez ensuite un cas particulier auquel je ne peux pas répondre par manque d'éléments. Vous m'auriez saisi au préalable de cette requête, j'aurai pu me renseigner pour vous communiquer des éléments de réponse, je prends acte mais je ne peux vous donner plus d'information.
- 5) Dernier point, je prends acte de votre souhait très vif de dialogue avec la population, j'en rendrai compte évidemment à M. le Préfet. Personnellement, je ne me suis jamais défaussé d'une explication directe. Je dis pourquoi pas mais je ne suis pas le Préfet du département et je ne manquerai pas de soumettre à M. le Préfet cette nécessité d'exercice de démocratie directe que vous évoquez.

Pour terminer, je voudrais dire en complément de la note dont vous faites vôtre M. le Député, que la DRIRE fait beaucoup de choses mais ne joue pas contre le développement du bassin économique de Lacq ; si elle le faisait M. le Député et je peux dire que sa posture serait facile, elle consisterait à se contenter de développer son action d'inspection au combien facile (actions répressives). Elle a pris la position contraire sur instruction expresse de M. le Préfet, je crois que cela ne nécessite pas d'autres commentaires.

Point sur les avancements de PPRT : diffusion d'un diaporama en représentation illustrative – exemple sur site d'Arkéma de Mourenx

Intervention de M. le Député Maire David HABIB :

Excusez-moi M. le Président, mais on va s'amuser à cela encore combien de temps ?

A priori, j'ai plus confiance aux industriels qu'en la DRIRE. A chaque réponse donnée, la DRIRE ne sera pas d'accord et ce la peut durer éternellement. Cela fait deux ans maintenant que l'on est dans la même situation.

J'aimerais savoir maintenant ce qui va se passer et quand cela va s'arrêter.

Par rapport à ce qui a été évoqué par d'autres élus et moi-même, vous prenez nos Mairies et vous les gérez. Si nous sommes là uniquement pour s'occuper de la police municipale et faire des mariages, puisque l'on ne peut plus rien faire chez nous.

J'aimerais bien que M. BARJON puisse s'exprimer, que la DRIRE puisse nous dire que nous allons nous mettre autour d'une table en juillet ou en août et nous allons vous donner une réponse à telle date et nous allons pas inventer une nouvelle demande à l'issue des réponses d'Arkéma ; si on nous donne une autre réponse, nous aviserons au mois de septembre.

Intervention de M. le Directeur d'Arkéma de Mourenx :

Quelques éléments de réponse mais je me garderai bien de donner une date qui ne dépend pas de moi.

Vous dites que cela dure depuis deux ans, je crois qu'il faut savoir que les méthodes ne sont disponibles que depuis le 28 décembre 2006 donc finalement c'est tout récent.

Après vous dites que vous avez confiance en l'industriel, ce dont je vous remercie ; la méthode PPRT, M. BOULAIGUE nous l'a exprimé ; elle est très mathématicienne et très compliquée ; elle a été votée.

Nous en tant qu'industriels, nous sentons bien que ce scénario n'est pas réaliste mais nous appliquons la méthode et nous la découvrons en même temps que la DRIRE. Même au sein d'Arkéma puisque nous ne sommes pas le seul établissement, nous voyons bien qu'il y a des difficultés sur les autres sites, à interpréter, à savoir jusqu'où il faut aller ; le problème est là, jusqu'où il faut aller dans les justificatifs pour avancer.

Je crois que nous avons pas mal avancé avec l'administration ; sans m'avancer je pense qu'à la fin du second semestre nous devrions y voir plus clair mais c'est un travail considérable que le Législateur nous a mis dans les mains.

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Loisel) :

A titre de complément, sur le site Arkéma de Mourenx, nous avons prévu avec l'industriel de nous voir début juillet pour évoquer tous ces points.

Intervention de ??? :

J'entendais tout à l'heure dire que l'Etat devait y mettre les moyens ; l'industriel fait ce qu'il peut, ses moyens ne sont pas extensibles ; les points sensibles dans ce domaine là sont les connaissances dont nous ne disposons pas. Nous parlions de tierces expertises et bien des tiers experts qui sont capables de remettre des conclusions dans des délais raisonnables, ça ne court pas le marché. Il faut pour autant comprendre que les PPRT étant uniques en Europe, il n'y a pas beaucoup de sociétés qui se sont lancées sur ce point.

De surcroît, il faut que cette tierce expertise soit réellement compétente en la matière.

Nous sommes dans un domaine nouveau et nous prenons du retard, c'est vrai.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

M. le Député, je rebondis sur ce que vous dites, vous évoquez la défiance envers la DRIRE. Je pense que si vous êtes ici, c'est que vous faites un tant soit peu confiance en la DRIRE sinon vous ne viendriez pas du tout au CLIC ou alors il n'y aurait pas du tout de dialogue possible.

Deuxième point quant au protocole : je vous entends bien et je vous comprends. Je trouve aussi que c'est compliqué, dur et parfois long, sauf que la DRIRE (notamment le groupe de subdivision des Pyrénées-Atlantiques) n'invente rien et elle ne fait qu'appliquer des protocoles nationaux qui sont en vigueur que depuis un semestre. La DRIRE ne se complique pas la vie à plaisir, elle ne fait qu'appliquer professionnellement des protocoles en vigueur.

Intervention de M. le Député Maire David HABIB :

Concrètement pour Mourenx, si j'en juge par les différents propos tenus, d'ici la fin de l'année nous aurons fini cette comédie et je pourrais dire à l'ensemble des personnes qui viennent nous voir à la Mairie : "oui vous pouvez construire ; non vous ne pouvez pas ; oui vous pourrez réaliser cette opération ; non vous ne le pourrez pas".

M. BOULAIGUE vous allez encore nous inventer une procédure ?

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Boulaigue) :

M. le Député Maire, en dépit de la défiance que nous vous inspirons, la DRIRE et en l'occurrence moi-même aspirons à vous donner des positions claires. Nous faisons le maximum pour aboutir avec Yara comme avec Arkéma dans l'échéance qui a été indiquée précédemment, c'est-à-dire fin d'année. Il est clair qu'à partir du moment où nous aurons les éléments qui permettent de définir le périmètre du PPRT, d'une part, nous aurons exclu un certain nombre de scénarios, ce qui permettra d'avoir les idées dégagées sur une partie du territoire ; d'autre part dans le périmètre PPRT, nous aurons suffisamment avancé sur les notions de probabilité pour pouvoir envisager des perspectives d'urbanisation. Je dis bien au cas par cas, parce qu'il faut bien être conscient qu'il y a cette première étape où l'on définit le périmètre PPRT, mais l'étape de définition des règles d'urbanisation, c'est bien l'étape d'élaboration du PPRT, c'est-à-dire une étape ultérieure.

Donc d'ici la fin de l'année nous aurons fait le maximum pour définir ces périmètres mais ensuite viendra la question de ce que l'on fait à l'intérieur.

Intervention de M. le Député Maire David HABIB :

Je pense que ce processus est particulièrement alambiqué.

Il aurait été plus intelligent de laisser les arrêtés préfectoraux s'appliquer comme nous vous l'avons demandé à plusieurs reprises, jusqu'à ce que vous ayez été au bout de votre raisonnement ; quitte à bien évidemment admettre un certain nombre de situations qui auraient été réalisées entre temps. Mais il y a dans tous les dispositifs qui sont mis en place soit des problèmes de seuil, soit des problèmes de frontière, soit des problèmes de date.

Là nous sommes dans une situation depuis deux ans où tout est bloqué ; et vous êtes en train de me dire qu'à l'issue d'études et de contre études, nous allons repartir dans une étude de périmètre, ce qui repousse l'échéance d'environ un an au minimum. Ce qui veut dire qu'un élu qui n'est pas là pour avoir une cocarde mais qui est là pour gérer et construire, ne pourra qu'au mieux réaliser quelque chose dans sa commune qu'à l'horizon de janvier 2009. Ceci n'est pas tenable.

M. le Directeur de Cabinet, je reviens à ce que nous vous avons demandé depuis le mois de novembre 2006, laissez la Directive SEVESO et les arrêtés s'appliquer, ils ne sont pas abrogés, dans ce qu'ils avaient de contraignant et dans ce qu'ils avaient d'ouvert comme possibilités. Cela va concerner trois ou quatre maisons, une ou deux entreprises. C'est la seule perte que vous auriez. Là vous êtes en train de geler complètement les territoires et vous êtes en train de placer les différents interlocuteurs, les différents opérateurs du jeu économique les uns contre les autres.

Donc je reviens à ce qui a été proposé en novembre 2006, là vous travaillez à l'envers.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

Libre à vous de penser cela M. le Député, mais je ne peux que répéter la position du Préfet.

M. le Député Maire annonce alors qu'il quitte la salle .

Le directeur de cabinet poursuit son propos :

Notre choix est de veiller à la cohérence future des règles d'urbanismes avec celles qui s'appliqueront dans les zones délimitées dans le PPRT ;

Il ne nous a pas paru possible de tenir le régime de 1991 en son état, étant donné qu'il allait permettre dans un certain nombre de cas, des développements urbanistiques complètement incompatibles avec les prochains PPRT.

Donc, le choix effectué a été d'anticiper sur les régimes en travaillant au cas par cas.

En ce qui concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme, une fois que les zones seront définies, je crois que les règles sont claires et elles ont déjà été évoquées en réunion d'élus.

Certes nous aurons le principe de base de refus de toutes autorisations qui conduisent à augmenter le nombre de personnes présentes dans les zones que je qualifierai à effets graves voire très graves.

Pour autant, les services de l'Etat pourront être moins contraignants que dans le texte de 1991 dans un certain nombre de cas où le projet tel qu'il se présente (étude au cas par cas) conduit à ne pas accroître le nombre de personnes présentes.

Dans les zones d'effets significatifs, certes il y aura un refus d'autorisation pour tout projet qui correspondra à un nombre significatif de personnes exposées en plus sauf dans un certain nombre de situations qui seront examinées au cas par cas. Je pense aux installations industrielles qui offriront des mesures de protection suffisantes, aux possibilités d'extension de constructions existantes qui dans l'esprit du Préfet, semblent compatibles avec une évolution urbanistique elle-même en phase avec le PPRT.

Voilà la position que nous assumons, voilà la position que nous sommes prêts à expliciter à la population et aux élus. J'ai tout à fait conscience que ce n'est pas facile pour vous, élus du bassin de Lacq, d'expliquer cela à vos citoyens mais nous avons une vue prospective et nous voulons être cohérents entre maintenant et les années qui viennent.

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Boulaigue) :

Effectivement, vous avez raison de rappeler que tout n'est pas bloqué puisque vous venez de préciser les conditions dans lesquelles l'urbanisation pouvait continuer à se développer mais de manière très modérée et effectivement globalement plus restrictive que ce qui était permis par les textes de 1991.

Il me paraît important d'insister sur le point suivant et ceci est presque une question posée aux industriels qui sont dans cette salle :

Que pensez-vous qu'il arrive si l'on développe l'urbanisation dans les zones d'effets en continuant à appliquer les textes de 1991 et que l'on veuille demain également (et c'est le souhait de tous) développer des projets industriels ?

Nous allons nous retrouver avec des projets industriels qui généreront des risques puisque l'on est sur le bassin de Lacq où l'on développe la chimie, dans un environnement plus peuplé et avec des acceptabilités du risque encore plus faibles. Ce qui signifie des mesures de protection plus lourdes à mettre en œuvre, donc peut être des niveaux d'investissements plus significatifs à développer et donc peut être des choix de l'industriel de ne pas s'implanter sur place. C'est cela aussi le développement du bassin de Lacq.

J'ai cru comprendre que la DRIRE était contre le développement du bassin de Lacq ; je ne partage pas ce point de vue et par ce propos je tenais à réaffirmer le fait que dans la politique qui a été mise en œuvre, il y a aussi cette préoccupation là.

Intervention de M. VIRELY :

Effectivement, dans un contexte un peu polémique, il faut modérer ses propos.

Evidemment, nous avons travaillé suffisamment sur des dossiers et par forcément faciles avec l'administration et notamment avec la DRIRE, pour témoigner que non seulement la DRIRE apporte une contribution extrêmement positive sur les dossiers que l'on présente et est même pro active et l'on s'en réjouit.

Intervention de M. le Directeur de Yara :

Si je peux me permettre, oui M. BOULAIGUE je comprends très bien qu'effectivement votre situation est difficile vis-à-vis d'une urbanisation complémentaire et vous seriez amené à me demander des investissements lourds en cas de création de nouvelles activités et autre ; la plupart des investissements (de 50 à 70%) ne concernent actuellement que la sécurité industrielle. Néanmoins je comprends aussi que la partie difficile est qu'il faille que nous arrivions ensemble à une résolution de ces problèmes sinon nous allons terminer avec un dressement de la population contre nous et nous ne pouvons pas nous permettre ce genre de chose.

Il est vrai que nos usines sont situées dans un environnement et dans des villages. Aucun de ces éléments n'est dissociable aux autres, c'est pour cela qu'il faut impérativement cohabiter et ouvrir une porte à ces villages. Il faut que l'on arrive assez rapidement à trouver un consensus et une certaine ouverture.

Je suis d'accord avec vous, il serait utopique de donner des autorisations complémentaires systématiques aujourd'hui, mais il est aussi utopique de dire que le village ne peut pas se développer sur 2, 3 ou 4 ans parce que les personnes vont finir par partir et n'auront plus confiance dans le tissu industriel.

Il y a vraiment un challenge entre nous, Autorités de tutelle ; Mairies et Industriels. Je pense que l'on a tous à y gagner ou y perdre.

Intervention de M. Roger GUICHARD :

Je ne comprends pas bien cette position de blocage systématique.

Il me semble que depuis 1991, les industriels ont fait des efforts énormes en matière de sécurité et de sécurité industrielle et je peux en témoigner.

Alors qu'aujourd'hui l'on parle de l'a priori et du principe que les cercles de dangers, les zones à risques seront plus étendues que dans les arrêtés préfectoraux de 1991, c'est une notion que je n'arrive pas à concevoir.

Je ne pense pas que les gens sont plus exposés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1991 et heureusement, ils le sont nettement moins.

Par définition, ce blocage systématique va à l'encontre du consensus que l'on souhaite trouver entre les administrés, les élus, les industriels et les administrations.

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Boulaigue) :

La différence entre 1991 et aujourd'hui, c'est qu'entre temps il y a eu le 21 septembre 2001.

En l'occurrence AZF qui a déclenché un processus législatif et réglementaire dans un but de maîtriser l'exposition des populations dans les zones d'effets. C'est un point fondamental, dans la manière d'approcher la mesure et la gestion du risque.

Aujourd'hui, ce n'est pas en se basant sur l'hypothèse d'une augmentation possible des périmètres de risques que l'on en déduit que nécessairement les règles d'urbanisme doivent être plus restrictives ; c'est qu'à périmètre de risques constant, de toute façon les futures règles seront plus restrictives en matière d'urbanisation. C'est cela effectivement que l'on a souhaité anticiper mais pas par un blocage systématique puisque encore une fois les cas particuliers sont examinés au cas par cas et cela nous prend du temps ; du temps pris notamment sur l'examen des études de danger.

Le blocage n'est pas systématique mais quand on me propose un lotissement de douze maisons en zone Z2, alors que l'on sait très bien, suivant la politique PPRT, que dans les zones d'effets irréversibles on ne densifie pas la population, je ne peux rendre qu'un avis défavorable à la DDE et au Préfet, même si les Arrêtés de 1991 permettaient un avis différent. Une seule maison individuelle subit la même décision. Dans les dents creuses seulement on admet que l'on peut construire, par cohérence avec un tissu urbain existant.

Intervention de M. le Maire d'OS MARSILLON :

Maintenant la règle d'urbanisme est la note faite par M. le Préfet en fin d'année dernière. Nous nous en tenons à ça et cela clarifie certaines situations. A commencer par les installations autorisées qui n'augmentent pas la quantité de personnes en lieu et place.

Nous nous heurtons tout de même à des délais d'instruction très longs dans ce genre de dossier et la raison qui est invoquée par la DDE c'est le dossier doit passer impérativement à la DRIRE pour avis et accord. Nous nous retrouvons avec des rallonges ne serait ce que pour un aménagement de combles dans une habitation familiale (ou chose dans ce genre) dues à l'interprétation de la DRIRE.

Ce point étant prévu à la note de M. le Préfet, est-il indispensable que la DDE passe impérativement par la DRIRE pour donner cet accord d'aménagement.

En deuxième point, il semble que ce phénomène de dent creuse ne soit pas toujours interprété de la même façon à un même endroit. Là aussi, il serait bon qu'il y ait une clarification. M. le Député Maire s'est emporté tout à l'heure sur une maison qui se construit apparemment en zone R1, toutefois cette maison est sur ma commune et se trouve en périmètre R2 et dans une dent creuse et malgré cela le permis de construire a été refusé.

Dans certains cas, clarifier les situations nous faciliterait la tâche d'explication aux citoyens et cela nous met dans des situations très difficiles.

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Boulaigue) :

Sur la partie particulière évoquée en deuxième point, nous allons procéder à une analyse spécifique.

Simplement sur le premier point, en terme de procédure, je ne voudrais pas parler à la place de la DDE, mais il n'est pas indispensable que l'on alourdisse la procédure dans un échange interne DDE – DRIRE. Toutefois, je comprends nos collègues de la DDE qui prennent un certain nombre de précautions notamment vis-à-vis d'aménagement de combles puisque c'est typiquement un exemple que vous prenez. Nous examinons ces dossiers alors que ne n'est pas franchement notre corps de métier, mais nous le faisons parce que nous sommes conscients de nos responsabilités et nous n'allons pas nous défausser ; oui j'ai en tête l'examen de ce cas particulier pour savoir si nous étions en face d'une extension de surface qui était raisonnable ou pas. Nous avons fini par approuver cette extension sur le principe qu'elle était justifiée comme raisonnable.

Nous ne pouvons pas considérer cela au même type qu'une construction nouvelle.

Globalement nous nous efforçons de répondre à nos collègues de la DDE dans un délai d'un mois. C'est l'échéance que l'on essaye de se fixer et de tenir pour des cas simples.

Intervention de M. le Maire d'OS MARSILLON :

Il aurait été bien de préciser dans cette note que même sur des cas pouvant sembler simples, une étude au cas par cas peut avoir lieu.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

M. le Maire, il est bien stipulé dans cette note que ce phénomène peut arriver.

Dernière page - petit b : ... dans les zones d'effets significatifs ... sauf dans les situations suivantes où sont examinés au cas par cas.

Ce qui veut dire que les deux réponses sont possibles, positives ou négatives et on évoque la possibilité de dent creuse.

Je vous donne quitus que cela n'est pas évident d'interpréter une note technique comme celle-ci, pour des élus malgré toute votre expérience, et à fortiori pour la population.

Intervention de M. le Maire de Pardies :

Oui M. le Directeur, il est hors de question pour nous en tant qu'élus de faire de l'urbanisation à outrance, je crois qu'il serait inconcevable et irresponsable de notre part que d'aller demander de l'urbanisation sous les sites exposés SEVESO. Et je rejoins les propos de M. LEMETER avec lequel nous travaillons en parfaite collaboration sur l'ensemble du secteur du site de Pardies ; vous savez que 80% ou 85% de notre territoire est gelé par la zone classée du Lacq et le PPRT.

Vous imaginez bien que nous ne disposons pas de beaucoup de possibilités. Je voudrai tout de même que l'on s'attarde un peu sur les 10 ou 15% restants situés à l'extrême sud de la commune à plus de un kilomètre du site.

J'ajoute à cela que notre population exposée en zone SEVESO, a droit aux même égards que partout ailleurs sur ce territoire et malheureusement, ce n'est pas le cas. Elle n'a pas accès à tous les services, services auxquels nous nous devons de leur donner l'accès. Notre but est d'y arriver un tant soit peu, mais pas d'organiser de l'urbanisation.

Point 5 – Bureau du CLIC

Intervention de M. le Président du CLIC :

Aujourd'hui devant tous les problèmes rencontrés, je vois qu'il y a énormément de choses à faire ; je pense qu'il va falloir travailler et préparer les dossiers en vue des réunions collectives du CLIC à l'aide d'un Bureau. La proposition que je fais est de créer un Bureau au niveau du CLIC ; ce Bureau serait représenté par trois représentants de chaque Collège.

Pour le Collège Administrations :

- M. le Préfet ou son représentant ;
- la DRIRE ;
- la DDE.

Pour les Collectivités territoriales (appel est fait pour trouver quelques volontaires)

- M. "DOMBLIDE" ;
- M. LACABE.

Pour le Collège Exploitants (des volontaires sont trouvés)

Pour le Collège Riverains :

- M. le Président d'AIRAQ ;
- M. GAUTHIER, représentant de l'UISBA ;
- 1 représentant de la SEPANSO.

Pour le Collège Salariés (appel est fait pour trouver 2 volontaires).

Je vous rappelle que ce Bureau n'est pas une Instance de décisions, ni une Instance de travail. Son objectif fondamental consisterait en l'analyse des dossiers, à raison d'une réunion tous les 2 ou 3 mois, avant présentation en séance plénière. Il prendra en compte toutes les interrogations et les remarques des membres du CLIC, de l'Administration et des personnes vivant sur ce territoire, de façon à ce que l'on ne découvre pas en séance du CLIC un certain nombre de questions. Le fait d'avoir eu le temps de les préparer, de les dispatcher avant les réunions du CLIC, afin que celles-ci soient réellement des réunions de prises d'informations ou de décisions. Nous gagnerons ainsi du temps, critère prédominant dans les discussions.

Point 6 – Elaboration des PPRT : présentation des modalités de concertation et éléments de calendrier DRIRE

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Boulaigue) :

Nous souhaiterions évoquer un point qui concerne la phase d'élaboration du PPRT lui-même.

Nous avons beaucoup parlé de la définition du périmètre du PPRT. Cela nous permettra effectivement de lancer le travail d'élaboration du PPRT, de croiser les niveaux de risques et les enjeux urbains, et de voir en termes d'urbanisation ce qui est raisonnable et possible de faire pour le futur.

Cette phase d'élaboration du PPRT se fera en Association et en Concertation.

Ces modalités seront fixées dans l'Arrêté de prescription du PPRT.

L'association signifie que l'on devra créer un groupe projet comprenant les représentants de l'Etat mais aussi les Collectivités pour l'élaboration du PPRT lui-même. Il ne s'agira pas uniquement d'envoyer un projet tout ficelé en fin de procédure aux communes en disant : "qu'en pensez-vous ?".

Elles seront associées à la préparation du projet.

Avant que ce projet ne soit approuvé, il y aura a minima une réunion publique pour répondre à une des questions posées par M. HABIB ; et ensuite évidemment une enquête publique.

Nous proposons que ces modalités de concertation et d'association qui seront dans le projet d'arrêté, fassent l'objet d'une discussion en CLIC avant que l'Arrêté soit proposé au Préfet. Ce qui veut dire que nous pourrions discuter en CLIC des périmètres qui auront in fine été retenus et des raisons qui nous auront poussé à définir ces périmètres et donc à exclure un certain nombre de scénarios.

Nous vous proposons qu'à une prochaine réunion de CLIC, en examinant le prochain projet d'Arrêté, nous puissions dire ce qui est retenu en terme de modalités d'Association et que l'on définisse le contour du groupe projet qui travaillera sur le PPRT.

Intervention de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture :

Effectivement, il est hors de question que les élus soient exclus dans ce processus là.

Vous avez vocation dans ce groupe projet à être des acteurs du PPRT. C'est aussi l'essence du CLIC.

Point 7 – Questions diverses

Question de M. BARRABES (FO Total Lacq) :

Par rapport au CLIC et à la composition du Bureau, il m'avait semblé qu'il y avait le Comité Interindustriel Santé et Sécurité au Travail qui devait se monter et dans lequel il y aurait des membres siégeant au CLIC. Je crois que c'est la Circulaire 2006 qui le traduit. Je ne me retrouve pas là dedans.

Réponse de Mme DUPONT (Directrice Adjoint du Travail) :

La composition du CISSCT est dans le prolongement des PPRT. Normalement, nous devrions attendre que les PPRT soient constitués pour pouvoir les mettre en œuvre. Effectivement vous avez raison, il est prévu que lorsque cette Instance sera constituée, elle soit constituée des entreprises (notamment les entreprises classées SEVESO seuil haut qui sont dans le périmètre du PPRT et pourront également être invités les autres entreprises de la zone), d'un représentant salarié titulaire et d'un suppléant de chacune des entreprises. Il est prévu qu'une délégation de cette compétence participe au CLIC.

Et effectivement, il pourrait être associé le fait que les représentants du Collège Salariés associés au CLIC sont de fait associés au CISSCT. Hors évidemment, cela n'est pas prévu comme ça dans la Circulaire. Sauf si tout le monde en est d'accord et si on peut établir la liste des entreprises pré senties, au moins celles SEVESO Seuil Haut qui seront l'objet de PPRT.

Intervention de la DRIRE Aquitaine (M. Boulaigue) :

Il me semble que la composition du CLIC n'est pas immuable et que s'il était nécessaire de la modifier compte tenu de la configuration du CISSCT, on pourrait tout à fait proposer au Préfet de modifier la composition du CLIC de manière à avoir une parfaite cohérence de l'ensemble.

Intervention de M. BARRABES (FO Total Lacq) :

Par contre, il me paraît important que dans le cadre des PPRT, les CHSCT des zones qui vont constituer le PPRT apprennent à se connaître. Ceci afin de créer un dialogue avant de siéger au CLIC. Il me paraît indispensable d'améliorer la communication puisque l'on voit bien que c'est un problème majeur entre nous.

Les Délégués du personnel ont à discuter entre eux et avec les industriels bien évidemment.

Intervention de M. "Patrice MAUBOULES" (CGT TEPF) :

Le CISSCT est ce que l'on appelait il y quelques temps encore les CHSCT de site.

Je ne vois pas comment un CHSCT de site peut être lié au PPRT. Il est lié à l'entreprise sur un site précis, par contre ils peuvent être créés très rapidement. Il faut savoir que c'est une demande forte des salariés des différentes entreprises.

Intervention de Mme DUPONT (Directrice Adjoint du Travail) :

Le texte définit très précisément qu'elles sont les entreprises qui font parti de ces CISSCT, c'est ce qu'ils appellent les ICPE AS qui regroupent les établissements classés SEVESO Seuil haut, ainsi que les stockages de produits dangereux (tel le gaz naturel, les hydrocarbures ou encore certains produits chimiques à destination industrielle qui relève de la catégorie Seuil Bas). Il faut déjà que nous identifions cette liste là qui correspondra peut être à l'Instance que vous aviez avec les CHSCT de site qui à ce jour n'ont pas été créés.

Pour les créer, il faut que l'on puisse s'entendre sur les entreprises qui seront dans la zone des PPRT.

Intervention de M. le Président du CLIC :

Effectivement, je crois qu'il faut vous préparer et voir ce qui est possible ; ensuite nous modifierons la constitution du CLIC pour la soumettre à M. le Préfet.

Il n'y a pas de problème fondamental sur ce point..

M le Président remercie les participants et clôt la réunion.

ANNEXES au CR réunion CLIC de Lacq (29/06/2007)

I Diaporamas présentés en réunion CLIC du 29 juin 2007:

- Incident d'Arkéma de Mont du 28/09/2006: rupture de bac
- Incident du 31 mai 2007 ARKEMA site de Lacq
- Présentation de la démarche PPRT: Exemple de YARA
- Présentation de la démarche PPRT: Exemple du site ARKEMA de Mourenx
- Bilan des compléments PPRT Pardi-Mourenx et Explication pédagogique de la démarche PPRT.
- représentation illustrative – exemple sur site de Yara Explication pédagogique de la démarche PPRT
- Carte Pardiés Mourenx

II Liste des présences à la réunion CLIC du 29 juin 2007.

liste de diffusion (pas envoyée)

Liste des membres
du CLIC de LACQ

COLLEGE	QUALITE	NOM	ADRESSE1	ADRESSE2	CP	VILLE	COURRIEL	TELEPHONE	FAX
ADMINISTRATON	TITULAIRE	Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement	Cité Administrative	Boulevard Tourasse	64000	PAU		05.59.80.86.00	05.59.80.86.07
ADMINISTRATON	TITULAIRE	Monsieur MARSAIS	SIDPC - Préfecture 64	2 rue du Maréchal Joffre	64021	PAU CEDEX		05.59.98.24.40	05.59.83.95.14
ADMINISTRATON	TITULAIRE	Monsieur le Chef du Groupe de Sudivisions	DRIRE - Centre Héloparc	2, avenue Argot	64000	PAU		05.59.14.30.40	05.59.14.30.41
ADMINISTRATON	TITULAIRE	Monsieur le Directeur	DDTEFP	Cité Administrative - Boulevard Tourasse	64000	PAU		05.59.14.80.30	05.59.02.42.13
ADMINISTRATON	TITULAIRE	Monsieur le Préfet	Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	2, rue du Maréchal Joffre	64021	PAU CEDEX		05.59.98.25.40	05.59.98.25.92
ADMINISTRATON	TITULAIRE	Monsieur le Directeur	Service Départemental d'Incendie et de Secours	31, avenue de Maréchal Leclerc	64000	PAU		05.59.80.65.00	05.59.80.65.37
Collectivités territoriales	TITULAIRE PRESIDENT	Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL	Communauté de communes de Lagor	69, rue Principale	64150	LAGOR	contact@cc-lagor.fr	05.59.60.24.60	05.59.60.51.10
Collectivités territoriales	TITULAIRE	Monsieur Michel MAUMUS	Conseiller général du Canton de Lasseube	Route Lacommande	64290	LASSEUBE			
Collectivités territoriales	TITULAIRE	Monsieur David HABIB	Député-Maire / Président C.C. Lacq	Rond Point des Chênes - BP 73	64150	MOURENX	contact@cc-lacq.fr	05.59.60.03.46	05.59.60.06.93
Collectivités territoriales	TITULAIRE	Monsieur le Maire de Lacq	Mairie	Route Nationale	64170	LACQ		05.59.60.13.69	05.59.71.52.36
Collectivités territoriales	TITULAIRE	Monsieur le Maire de Mont	Mairie	Bourg	64300	MONT		05.59.67.64.63	05.59.67.31.27
Collectivités territoriales	TITULAIRE	Monsieur le Maire de Noguères	Mairie	Bourg	64150	NOGUERES	commune.nogueres@wanadoo.fr	05.59.60.20.98	
Collectivités territoriales	TITULAIRE	Monsieur le Maire de Pardies	Mairie	Rue Henri IV	64150	PARDIES		05.59.60.16.71	05.59.60.15.24
Collectivités territoriales	Supplément M. MAUMUS	Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE	Conseiller général du Canton de Lagor	Mairie de BIRON	64300	BIRON			
Collectivités territoriales	Membre associé	Monsieur Yves SALANAVE-PEHE	Communauté de communes de MONEIN	58 rue du Commerce	64360	MONEIN			
Collectivités territoriales	Membre associé	Monsieur le Maire d'OS MARSILLON	Mairie	18 rue Carrère	64150	OS MARSILLON	com.dos-maison@wanadoo.fr	05.59.71.64.08	05.59.60.19.89
EXPLOITANTS	TITULAIRE	Monsieur BARJON	Directeur de ARKEMA LACQ-MOURENX	Bp 13	64300	LACQ			
EXPLOITANTS	TITULAIRE	Monsieur le Directeur	ARYSTA LIFESCIENCE EAME	Route d'Artix - BP 80	64418	NOGUERES			
EXPLOITANTS	TITULAIRE	Monsieur le Directeur	ACETEX / CELANESE	Usine de Pardies - BP n°17	64150	PARDIES			
EXPLOITANTS	TITULAIRE	Monsieur le Directeur	CHIMEX S.A.	Bp 5	64150	MOURENX			
EXPLOITANTS	TITULAIRE	Monsieur le Directeur	TOTAL E&P France	Bp 22	64170	LACQ			
EXPLOITANTS	Membre associé	Monsieur le Directeur	YARA France	Usine de Pardies	64150	PARDIES			
EXPLOITANTS	Membre associé	Monsieur le Directeur	ARKEMA MONT	Bp 3 ARGAGNON	64300	MONT			
EXPLOITANTS	Membre associé	Monsieur le Directeur	FINORGA - NOVASEP SYNTHESIS	Bp 30	64150	MOURENX			
EXPLOITANTS	Membre associé	Monsieur le Directeur	LUBRIZOL France	Plateforme Sobegi	64150	MOURENX			
EXPLOITANTS	Membre associé	Monsieur le Directeur Régional de la SNCF	54 bis rue Armandée SAINT Germain		33077	BORDEAUX		05.47.47.12.07	
EXPLOITANTS	Membre associé	Monsieur le Directeur	SOBEGAL - Lacq	9 rue Max Dormoy - Parc d'Activités Pau-Pyrénées	64000	PAU			
EXPLOITANTS	Membre associé	Monsieur le Directeur	SOBEGI	Bp 5	64150	MOURENX			
EXPLOITANTS	Membre associé	Monsieur le Directeur	AIR LIQUIDE - SOGIF	Route des Usines	64150	PARDIES			
EXPLOITANTS	Membre associé	Monsieur BARJON	Président de l'UIC Aquitaine	Rue Robert Caumont	33000	BORDEAUX		05.56.29.00.07	05.56.43.26.23
RIVERAINS ET PERS. Qualifiés	TITULAIRE	Monsieur le Président d'AIIRAQ		13 allée James WATT	33692	MERIGNAC CEDEX	www.airaq.asso.fr	05.56.24.35.30	05.56.24.24.06
RIVERAINS ET PERS. Qualifiés	TITULAIRE	Monsieur le Président de l'APESA	Héloparc	2 avenue Pierre Argot	64000	PAU			
RIVERAINS ET PERS. Qualifiés	TITULAIRE	Monsieur le Président	ASS.SANTE ENVIRONNEM. BASSIN DE LACQ	10, rue Loulié	64110	GELOS			
RIVERAINS ET PERS. Qualifiés	TITULAIRE	Monsieur le Président de la SEPANSO	Domaine de Sers	Allée Comte de Burfon	64000	PAU		05.59.84.14.70	
RIVERAINS ET PERS. Qualifiés	TITULAIRE	Monsieur Jacques GAUTHIER	U.I.S.B.A.	2, avenue Président Pierre Argot	64000	PAU		05.59.02.28.93	
SALARIES	TITULAIRE CFT	Monsieur Jean-Claude CASTERA	Société ARKEMA MONT	Bp 3 ARGAGNON	64300	MONT			
SALARIES	TITULAIRE CFE-CGC	Monsieur Sylvain JOLLARD	Société YARA PARDIES	Usine de Pardies	64150	PARDIES			
SALARIES	TITULAIRE CFTC	Monsieur Christophe SCHALLWIG	Société CHIMEX MOURENX	Bp 5	64150	MOURENX			
SALARIES	TITULAIRE CGT	Monsieur Eric FRASCA	Société ARKEMA LACQ-MOURENX	Bp 13	64300	LACQ	cle.frasca@wanadoo.fr		
SALARIES	TITULAIRE FO	Monsieur Francis BERNABEU	Société TOTAL LACQ	Bp 22	64170	LACQ			

Liste des membres
du CLIC de LAOQ

SALARIES	Suppléant de s. JOLLARD	Monsieur Charles MARTINEZ	Société ARYSTALIFESCIENCE	Route d'Artix - BP 80	64118	NOGUES			
SALARIES	Suppléant de JC CASTERA	Monsieur Daniel COLIN	Société TOTAL E&P France	BP 22	64170	LAOQ			
SALARIES	Suppléant de F. BERNABEU	Monsieur Jean-Jacques OUDRY	Société ARKEMA MONT	BP 3 ARGAGNON	64300	MONT	jeanjacques.oudry@wanadoo.fr		
SALARIES	Suppléant de E. FRASCA	Monsieur Patrick MAUBOULES	Société TOTAL LAOQ	BP 22	64170	LAOQ			